

Décision du 18 avril 2019 portant répartition des présidences des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementaux dans les départements du ressort de la délégation interrégionale Sud Est.

NOR : JUST1912194S

Décide :

Article 1 : La répartition des présidences des CHSCTD pour le mandat 2019- 2020 dans les départements du ressort de la délégation interrégionale Sud Est est arrêté comme suit :

Département	Direction	Fonction
Alpes-de-Haute-Provence	SJ	Président du tribunal de grande instance de Digne
Hautes-Alpes	AP	Directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation 04/05
Alpes-Maritimes	SJ	Président du tribunal de grande instance de Nice
Bouches-du-Rhône	AP	Chef d'établissement du centre de détention de Salon
Var	SJ	Présidente du tribunal de grande instance de Toulon
Vaucluse	PJJ	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Vaucluse
Corse	PJJ	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Corse

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la Justice.

Fait, le **18 AVR. 2019**

La secrétaire générale,



Véronique MALBEC